



Règlement 1314-2021-L-1

modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions d'exemptions des normes de lotissement

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 novembre 2024 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier les dispositions d'exemptions des normes de lotissement ;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 3 ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire 4 novembre 2024, par monsieur le conseiller David Huggins-Daines ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 3

Article 1

L'article 61 sur la largeur d'un lot située sur la ligne extérieure d'une courbe (ligne avant concave) est modifié à son titre en remplaçant le mot « située » par « situé ».

L'alinéa est également modifié afin de remplacer les mots « grille des usages et des normes » par les mots « fiche de type de milieu ».

Note : La réglementation est construite autour des types de milieux et n'utilise pas les grilles.

Article 2

L'article 69 sur les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement est modifié afin de remplacer le premier alinéa comme suit :

« Les normes minimales de lotissement prescrites au présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales suivantes ».

Note : Pour intégrer l'ensemble des dispositions.

Article 3

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	4 novembre 2024
Adoption du projet	4 novembre 2024
Consultation publique	12 novembre 2024
Adoption du règlement	18 novembre 2024
Certificat de conformité de la MRC	12 décembre 2024
Entrée en vigueur	12 décembre 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 13 décembre 2024.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-L-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-L-1 modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions d'exemptions des normes de lotissement »

Adoption	18 novembre 2024
----------	------------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques